

## Test des sirènes 2011 mercredi 2 février sur l'ensemble du territoire helvétique

Les sirènes peuvent sauver des vies pour autant qu'elles fonctionnent correctement et que la population sache ce qu'il convient de faire lorsqu'elles retentissent. Pour tester ces deux conditions, le contrôle général annuel des sirènes d'alarme se déroulera mercredi 2 février 2011, de 13h30 à 14h00 sur l'ensemble du territoire helvétique. Il n'y a pas lieu de prendre des mesures de protection particulières.

La Suisse possède un réseau très étendu comptant plus de 8.000 sirènes. Ce dispositif permet de donner à tout moment l'alarme à la population. L'Office fédéral de la protection de la population (OFPP) s'emploie à maintenir à jour la technique des systèmes d'alarme et à assurer à tout instant leur disponibilité, en collaboration avec les cantons, les communes et les exploitants de barrages.

Le premier mercredi du mois de février, l'OFPP ordonne le contrôle du fonctionnement des sirènes sur l'ensemble du territoire. Ainsi, mercredi 2 février 2011, les sirènes retentiront dans tout le pays. Le canton de Neuchâtel dispose d'un nouveau réseau d'alarme étendu de 92 sirènes fixes et de 78 sirènes mobiles, soit un total de 170 sirènes, auxquelles s'ajoutent 4 sirènes situées sur le Doubs, dépendant du Barrage du Châtelot.

Le signal de l'alarme générale, un son oscillant continu qui dure une minute, sera diffusé à 13h30 dans toute la Suisse. Si nécessaire, les sirènes peuvent être testées jusqu'à 14h00. L'alarme-eau sera contrôlée quant à elle entre 14h15 et 15h00 dans les zones à risque situées en aval des barrages. Elle consiste en douze sons graves de 20 secondes chacun, séparés par des intervalles de dix secondes.

Conformément aux directives de la Confédération, toutes les sirènes de Suisse doivent être remplacées d'ici deux ans. Dans le canton de Neuchâtel, ces travaux de remplacement sont en cours et se termineront en avril 2011. Il est donc probable que sur les 92 nouvelles sirènes fixes prévues dans notre canton, certaines ne soient pas encore opérationnelles et que lors des essais du 2 février 2011, aucun son ne soit émis par certaines sirènes. Si un cas réel devait se produire pendant la période des travaux, des mesures complémentaires sont prévues au moyen des sirènes mobiles.

A noter encore que tout signal d'alarme générale qui retentirait à un autre moment signifie que la population pourrait être menacée. Dans ce cas, chacun est invité à écouter la radio, à suivre les consignes des autorités et à informer ses voisins. En cas d'alarme-eau, la zone dangereuse doit être évacuée immédiatement.

### **Pour de plus amples renseignements :**

**Jean-François Staehli, chef du Service de la sécurité civile et militaire,  
tél. 032 889 63 31.**

Neuchâtel, le 27 janvier 2011